Direction des services départementaux
de l'Éducation Nationale
Isère

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
Procès-verbal de la séance du 3 juin 2013-N° 33

Convocation adressée aux membres du CHSCT le 20 mai 2013.

Ordre du jour : (adressé lors de la convocation)

- Approbation du Procès Verbal du 19 mars 2013 (n°31),
- La nouvelle organisation du temps scolaire et son incidence sur les conditions de travail
- Les conditions de travail des directeurs d'école

Membres présents : (se reporter à la liste d'émargement ci-jointe)

- Représentants de l'administration : 2/2
- Membres de droit et Experts : 4/4
- Représentants des personnels: 6/7 titulaires et 2/7 suppléants
- Membres invités : S.Bienvenu(IEN – St Marcellin) – L.Sindirian (IEN Haut Grésivaudan) - C.Blanchard (DRH)
- Personnalité qualifiée : P.Maurey (Secrétaire du SE-UNSA Isère) pour le point n°2 de l'ordre du jour

Le quorum étant atteint, Madame LESKO, directrice académique ouvre la séance et propose d'examiner le premier point de l'ordre du jour.

Point 1 : Approbation du PV du CHSCT du 19 mars 2013

Madame GOËAU (secrétaire générale) propose l'adoption du PV n°31 de la séance du 19 mars 2013.

Le Procès Verbal n°31 du CHSCT du 19/03/2013 est approuvé à l'unanimité.

Madame GOËAU (secrétaire générale) : déclare en réponse à une demande de l'UNSA qui avait sollicité le rajout à l'ordre du jour de la présente séance, d'un point supplémentaire relatif aux « registres sécurité, santé au travail », qu'une sensibilisation sera faite par Benoît GONON, conseiller de prévention académique lors de la formation des « nouveaux » directeurs d'école qui se déroule le 6 juin, et que par ailleurs, des explications complémentaires seront données à la rentrée pour faciliter cette mise en œuvre.

Madame TUAILLON (FSU) : demande si les membres du CHSCT pourraient également intervenir lors de la seconde session de formation organisée à l'automne 2013.

Madame LESKO (directrice académique) : lui répond que cette suggestion sera proposée pour la seconde période de formation.

Monsieur AGERON (FNEC-FO) : s'interroge sur la compétence des membres du CHSCT pour réaliser ce genre d'intervention et sur le bien fondé d'une telle initiative s'il s'avérait qu'elle fasse partie des prérogatives des CHSCT D.

Monsieur ACHOUR (SGEN-CFDT) : intervient en rappelant que l'information officielle doit venir de Monsieur GONON, mais que les membres du CHSCT peuvent avoir une action complémentaire, plus pratique « grâce à leur connaissance du terrain ».

Mesdames PIGNARD-MARTHOD (FSU) et TUAILLON (FSU) : demandent s'il est possible d'inscrire cette formation « prévention » dans le plan de formation de tous les enseignants.

Monsieur le Docteur J-P VIAL : déclare qu'il faut pouvoir faire passer le message de l'utilité du registre de sécurité, santé au travail qui doit être considéré comme un véritable outil de travail dans la prévention des risques.

Madame TUAILLON (FSU) : déclare qu'il faudrait dans le cadre des animations pédagogiques, ajouter un module sur le DUER, les registres et leur utilisation.

Monsieur GONON (conseiller prévention académique) : ajoute qu'il a eu un retour très positif de la part des écoles et collèges qui ont participé à l'expérimentation du logiciel « DUER », en Ardèche et Haute-Savoie.

Les représentants du personnel demandent ensuite ce qu'il est advenu de l'avis voté au CHSCT du 19 mars dernier.

Madame LESKO (directrice académique) : leur répond que l'enfant concerné a été scolarisé dans une autre école et que le travail collaboratif avec la MDPH se poursuit afin d' étudier les autres possibilités d'accueil, dès lors qu'il n' existe pas de place disponible dans les structures "IME".

Madame GOËAU (secrétaire générale) propose ensuite de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour relatif à l'incidence de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Point 2 : La nouvelle organisation du temps scolaire et son incidence sur les conditions de travail

Madame LESKO (directrice académique) : précise que les écoles de 47 communes seront concernées par les nouveaux rythmes à la rentrée de septembre 2013. Pour Grenoble, cela représente soixante écoles. Une présentation de la situation sera faite au CDEN de juillet prochain. Les 47 communes travailleront le mercredi matin. Une seule demande de dérogation a été enregistrée pour le samedi matin. Elle ajoute également qu'il existe une grande diversité quant à la répartition du temps consacré aux activités périscolaires et qu'en grande majorité, elles se dérouleront sur la seconde partie de l'après-midi. Actuellement toutes les communes travaillent sur leurs projets éducatifs territoriaux.

Madame TUAILLON (FSU) : fait part de sa satisfaction de voir inscrit ce point à l'ordre du jour et déclare que c'est une chance que toutes les villes ne passent pas en même temps aux nouveaux rythmes ; cela permettra à la seconde vague de vivre le changement dans de meilleures conditions. Dans cet objectif, elle propose de soumettre aux collègues enseignants qui passent aux nouveaux rythmes de 4,5 jours en septembre 2013, un questionnaire relatif à trois points :

- 1) les conséquences sur leurs conditions de travail induites par ce changement, dont les résultats seraient analysés en groupe de travail en février 2014, afin de pouvoir émettre des conseils à ceux qui passeront aux nouveaux rythmes en septembre 2014,
- 2) l'utilisation des locaux pour toutes les activités (scolaires et périscolaires), la salle de classe devant être considérée comme un outil de travail pour l'enseignant,
- 3) l'affectation des titulaires remplaçants compte tenu qu'un quart des écoles travaillera sur 4,5 jours et les trois autres quarts sur 5 jours.

Madame TUAILLON (FSU) : ajoute que les représentants des personnels demandent à ce que les titulaires

remplaçants aient connaissance avant le 5 juillet 2013 de leur affectation et des rythmes retenus dans le cadre de leur service pour la prochaine rentrée.

Monsieur AGERON (FNEC-FO) : signale qu'avec la mise en place des comités de suivis "extrascolaires", le travail des IEN s'en est trouvé désorganisé, ce qui a entraîné de la part de certains inspecteurs des refus de visites d'inspection à des collègues enseignants, faute de temps. Il ajoute également que les rencontres des enseignants avec les mairies sont potentiellement sources de conflits, car le report du nouveau système n'a pas toujours été entendu par les maires. Il souhaite qu'un avis soit rendu selon lequel la réforme ne doit pas être mise en place, car dans cette affaire, l'intérêt de l'enfant n'a pas été préservé. Il ajoute enfin que son organisation syndicale a voté contre cette réforme;

Madame LESKO (directrice académique) : lui répond que le CHSCT n'est pas compétent pour se prononcer contre une réforme ministérielle.

Monsieur AGERON (FNEC-FO) : déclare qu'il représente son organisation syndicale, et que dans ce cadre, il rappelle la position de "FO" face à cette réforme.

Madame LESKO (directrice académique) : fait remarquer que chaque réforme, chaque changement qui se met en place, rencontrent toujours quelques difficultés dans leur mise en œuvre. Elle rappelle le changement inverse qui s'est produit en 2008, lorsqu'il a fallu passer à un rythme hebdomadaire de 4,5 jours à 4 jours, ce qui avait aussi induit des problèmes de mise en œuvre. Concernant la présente réforme, elle constate une forte mobilisation de la part des personnels d'encadrement et des inspecteurs qui ont pleinement apporté leur soutien dans cette opération, ce qui les a rendu un peu moins disponible par rapport aux inspections à réaliser.

Madame LESKO (directrice académique) : tient également à signaler que sur certains territoires, finalement après les différentes tables rondes tenues en présence des différents acteurs concernés, s'est dégagé un véritable intérêt pour arriver ensemble à une meilleure prise en compte des besoins de l'élève. Le CHSCT est là pour discuter des conditions de travail, et, selon elle, la fin des cours à 15h45 ne va pas forcément bouleverser les conditions de vie de l'enfant.

Monsieur AGERON (FNEC-FO) : constate que les enseignants qui n'ont pas pu être inspectés "faute de temps" , se retrouvent victimes d'une sanction surtout financière. Il ajoute que les mairies qui rencontrent des difficultés financières risquent de mettre à disposition les locaux des écoles "hors et pendant" le temps scolaire. Il confirme son opposition à la mise en place de cette réforme, et signale que des collègues enseignants ont été contraints de changer de poste pour que leurs horaires soient compatibles avec ceux de leurs propres enfants.

Madame TUAILLON (FSU) : confirme en effet l'angoisse des titulaires remplaçants (TR) et des titulaires de secteurs quant à leurs horaires de service qui seront retenus, en fonction des écoles où ils vont devoir intervenir, par rapport à leurs propres enfants (horaires des crèches, de garderies,...)

Monsieur ACHOUR (SGEN-CFDT) : rappelle la demande, formulée précédemment par Madame TUAILLON, qu'une réponse leur soit communiquée pour le 5 juillet afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions personnelles.

Madame LESKO (directrice académique) : annonce qu'un courrier sera adressé aux titulaires remplaçants (TR) leur indiquant leur rattachement administratif à une école. Cependant, en leur qualité de titulaires remplaçants, ils peuvent intervenir en renfort supplémentaire ; en effet, les situations sont différentes selon les circonscriptions, alors que le temps de service dû par les enseignants reste le même qu'avant : 24h + 3h (pour les activités pédagogiques complémentaires obligatoires).

Madame TUAILLON (FSU) : conteste les 24+3 h hebdomadaires ; en effet, il s'agit de distinguer l'obligation de service réglementaire, à savoir les 24h hebdomadaires pendant 36 semaines auxquelles s'ajoutent les 108 h pour obligation de service annualisé.

Madame LESKO (directrice académique) : répond, par rapport à la date limite fixée au 5 juillet, qu'il y a lieu de prendre en compte également cette année, la problématique d'affectation des contractuels étudiants admissibles ("CEA") qui ne seront connus qu'à compter du 3 juillet. Par conséquent, les IEN doivent organiser le service des TR, non seulement en prenant en compte les différents rythmes, mais aussi ceux des "CEA" potentiels, qui ne sont pas obligés d'accepter un poste. Il semble donc prématuré de dire qu'il sera possible dès le 5 juillet de donner réponse aux titulaires remplaçants.

Madame GOËAU (secrétaire générale) : ajoute qu'en cas de nécessité de service, on ne peut exclure qu'un TR soit appelé le mercredi matin. Bien entendu, il faudra veiller au respect du temps de service dû.

Monsieur ACHOUR (SGEN-CFDT) : demande si tous les mercredis matins, les TR devront être prêts à une astreinte.

Madame LESKO (directrice académique) : répond par la négative à cette question. Cependant le soucis des IEN va être de maintenir la continuité de service en fonction du potentiel de ressources dont ils disposent ; les situations des circonscriptions sont tellement différentes, qu'il faudra faire preuve de beaucoup de souplesse.

Madame GOËAU (secrétaire générale) : confirme qu'un "TR" affecté sur un service à 4,5 jours restera dans son école pendant 4,5 jours ; elle ajoute que néanmoins, il n'est pas envisageable de laisser une classe sans enseignant le mercredi matin ; c'est surtout sur ce créneau que se pose la problématique. C'est un travail délicat qui est conduit par les IEN afin de trouver une solution en amont en prévision des remplacements imprévisibles.

Monsieur AGERON (FNEC-FO) : affirme que souvent le remplacement est connu le matin même, ce qui entraîne une désorganisation de l'école pendant une à deux heures. Il considère que cela est dû à la pénurie de titulaires remplaçants.

Madame LESKO (directrice académique) : déclare que l'IEN aura connaissance d'une liste de "TR" qui seront d'accord pour assurer le remplacement du mercredi matin, et qu'en conséquence, leur temps de service sera organisé de manière à ce qu'ils ne soient pas pénalisés ; ces "TR" bénéficieront d'un aménagement de service.

Monsieur ACHOUR (SGEN-CFDT) : renouvelle sa question : à partir de quelle heure le mercredi matin, le « TR » pourra se dire qu'il ne peut plus être sollicité pour un remplacement ?

Madame TUAILLON (FSU) : rappelle que statutairement la notion d'astreinte ne peut être envisagée.

Monsieur AGERON (FNEC-FO) : constate que l'administration se trouve dans une situation délicate et qu'elle ne peut répondre à certaines questions, et déclare qu'on ne peut mettre en œuvre une réforme qui ne permet pas de répondre à ces questions d'organisation. Il demande ensuite si des souffrances d'ordre psychologique ont été repérées suite à cette incertitude.

Madame LESKO (directrice académique) : déclare qu'il sera possible de faire appel à des "TR" rattachés à des écoles "à 4 jours", qui auront été volontaires en début d'année pour assurer un service le mercredi matin, et leur établir un temps de service aménagé en conséquence.

Monsieur le Docteur VIAL : ajoute que l'incertitude érigée en système de management est en effet catastrophique ; cependant cette incertitude n'est pas institutionnalisée, puisque la situation rencontrée actuellement est tout à fait exceptionnelle et ponctuelle et elle ne concerne que l'année scolaire 2013-2014. Selon lui, il sera intéressant d'avoir un retour d'informations sur les conditions dans lesquelles cette réforme a pu se mettre en place.

Madame TUAILLON (FSU) : ajoute que la notion de "volontariat" est un peu délicate quand il s'agit d'une demande de la hiérarchie ; elle réitère sa demande avec pour date butoir le 5 juillet, afin de permettre aux collègues enseignants de pouvoir organiser leur vie personnelle. Elle propose de lire l'avis qui sera soumis au vote.

Monsieur AGERON (FNEC-FO) : rappelle les difficultés à avoir une réponse pour le 5 juillet, étant donné que les "CEA" ne seront affectés qu'au plus tôt le 11 juillet ; il demande de préciser la demande en distinguant : les "TR" et les autres.

Madame TUAILLON (FSU) : relit donc l'avis rédigé selon ces dernières précisions :

*" **Avis n°1 : sur l'organisation de service des titulaires remplaçants durant l'année scolaire 2013-2014***
Le CHSCT de l'Isère demande que les titulaires remplaçants connaissent au plus tard, pour les personnels titulaires de leur poste le 5 juillet, le 15 juillet pour les autres, le nombre de demi-journées qu'ils devront effectuer de manière hebdomadaire durant l'année scolaire 2013-2014, sachant que l'obligation de service hebdomadaire d'un professeur des écoles est de 24 heures."

Madame GOËAU (secrétaire générale) : propose au vote l'avis lu par Mme TUAILLON.

Avis voté à l'unanimité : 7/7

Madame TUAILLON (FSU) : propose ensuite les deux autres avis suivants :

*"**Avis n° 2 : sur la reconnaissance du droit d'accès à la salle de classe pour les enseignants***
La salle de classe est un des outils pédagogiques des enseignants selon les horaires définis dans le règlement intérieur de l'école.
Il doit pouvoir préparer et organiser son enseignement sur place en l'absence des enfants. Cela suppose que la salle de classe ne soit pas occupée par d'autres activités.
Le CHSCT de l'Isère demande à la Directrice académique (DASEN) la possibilité pour les enseignants de pouvoir travailler sur le lieu dédié. "

*"**Avis n°3 : sur la maîtrise de la salle de classe par les enseignants***
Le CHSCT demande à la Directrice académique (DASEN) de s'adresser aux maires du département pour qu'ils garantissent aux enseignants des écoles la maîtrise de la salle de classe.
En effet l'utilisation des salles de classe hors temps scolaire entraînerait, du fait de la nécessité de réorganiser la classe, une perte de temps d'enseignement pour les enfants et un surcroît de travail pour les enseignants et aussi des risques de dégradation et/ou de disparition de matériel."

Madame GOËAU (secrétaire générale) : propose au vote les deux avis complémentaires lus par Mme TUAILLON.

Avis voté à l'unanimité : 7/7

Madame LESKO (directrice académique) : rappelle que les locaux appartiennent aux communes et qu'elle ne dispose d'aucune légitimité pour leur imposer une utilisation "exclusive".

Madame LESKO (directrice académique) : propose ensuite de passer à l'examen du point 3 de l'ordre du jour, et accueille au titre de personnalité qualifiée : Monsieur Patrick MAUREY, secrétaire du SE-UNSA de l'Isère.

Point 3 : Les conditions de travail des directeurs d'école

Madame LESKO (directrice académique) : donne ensuite la parole à Monsieur GIRERD.

Monsieur GIRERD (SE-UNSA) : indique en effet que le SE-UNSA a lancé en octobre 2012 une enquête nationale en direction des directeurs d'école concernant leurs conditions de travail ; que les réponses ont été reçues entre novembre 2012 et janvier 2013 ; Il passe ensuite la parole à M.Maurey afin qu'il commente les graphiques visualisés ; de l'analyse, il ressort que la mise en place d'Affelnet 6e a suscité des difficultés liées à un manque d'informations, d'expérimentation préalable, et au fait aussi que les directeurs d'école ne disposent pas d'une assistance administrative.
C'est la raison pour laquelle, le SE-UNSA a réitéré auprès du ministère sa demande d'assistance administrative aux directeurs d'école.

Madame GOËAU (secrétaire générale) : demande s'il est possible que les diagrammes présentés et commentés par M.Maurey, lui soient transmis.

Madame PIGNARD-MARTHOD (FSU) : intervient pour confirmer que la mise en place des nouveaux outils numériques, l'évolution des procédures et de la réglementation contribuent en effet, à une accumulation de petites tâches (comme les enquêtes) auxquelles il faut répondre et souvent dans des délais courts. Elle suggère qu'un planning annuel des opérations « administratives récurrentes », soit communiqué aux directeurs d'écoles et par ailleurs signale que l'outil « base élèves » ne permet pas de répondre à ces enquêtes ;

Monsieur ACHOUR (SGEN-CFDT) : souligne l'incompatibilité entre la gestion de problèmes quotidiens auxquels sont confrontés les directeurs d'école et un temps imparti pour y répondre qui relève d'une décharge hebdomadaire.

Monsieur AGERON (FNEC-FO) : interroge sur le sens et les objectifs de tout ce qui est demandé aux directeurs. Selon lui, effectuer des tâches dont on ne connaît pas l'objectif produit de la souffrance.
Il souligne l'importante augmentation des tâches administratives et précise que l'outil informatique, lui-même, devient également un problème au vu de la surcharge qu'il représente. Il ajoute que le respect de plusieurs calendriers décalés et, parfois, modifiés plusieurs fois chacun augmente les difficultés. Il demande l'application stricte du décret de 1989.

Madame GOËAU (secrétaire générale) : indique que l'académie de Grenoble est classée 30ème sur 30 en ce qui concerne la dotation en postes administratifs.

Monsieur GIRERD (SE-UNSA) : fait remarquer que les problèmes cités concernent aussi les collègues enseignants susceptibles d'assurer une direction d'école par intérim.

Madame LESKO (directrice académique) : attire l'attention sur l'évolution, entre 2009 et 2012, du temps disponible en relation avec les décharges horaires accordées pour direction d'école.
En 2009, le total des décharges horaires correspondait à 189,5 ETP et concernait 989 écoles
En 2012, il correspondait à 192,75 ETP et concernait 957 écoles.
Ce qui peut se traduire par 1 ETP pour 5,22 écoles en 2009 contre 1 ETP pour 4,96 écoles en 2012.
Elle précise que le nombre d'écoles a diminué à cause des regroupements scolaires. En conséquence, le nombre des directeurs d'écoles a baissé en même temps que les heures de décharge ont augmenté.

Madame TUAILLON (FSU) : fait remarquer que ces chiffres représentent des moyennes alors que beaucoup de collègues n'ont en réalité pas de décharge. Elle met l'accent sur le trop grand nombre d'enquêtes, leur lourdeur, la difficulté d'en comprendre le sens et le temps de travail qu'elles nécessitent. Selon elle, les directeurs sont obligés de sacrifier du temps personnel pour répondre à ces exigences.
Elle interroge sur les moyens à mettre en œuvre afin d'améliorer les conditions de travail des directeurs d'école et propose la mise en place d'un groupe de travail à ce sujet.

Monsieur GONON (conseiller prévention académique) : souligne que les difficultés des directeurs d'école sont identiques dans tous les départements et suggère que ce groupe de travail soit créé au niveau du CHSCT académique.

Monsieur AGERON (FNEC-FO) : fait remarquer qu'il s'agit de limiter et de simplifier le nombre d'enquêtes, l'objectif consistant à baisser la charge de travail des directeurs d'école.
Il est d'avis que la saisine du CHSCT national paraît plus adéquate pour ce type de problèmes. Selon lui, il serait nécessaire de saisir le MEN afin qu'il soit informé de la surcharge et des conditions de travail des directeurs d'écoles.

Madame TUAILLON (FSU) : fait valoir que le niveau départemental semble le plus pertinent dans un 1er temps. Selon elle, le travail au niveau national risque de faire perdre beaucoup de temps en raison de l'ampleur du terrain à explorer alors qu'au niveau départemental, on pourrait, plus rapidement, résoudre quelques points.

Madame LESKO (directrice académique) : propose, dans un 1er temps de travailler avec les membres du CHSCT, quelques directeurs d'écoles non membres du CHSCT ainsi que des IEN car ceux-ci sont en lien direct avec les directeurs d'écoles. Elle précise que cette démarche peut avoir lieu de façon indépendante à la saisine du CHSCT académique.

Monsieur GIRERD (SE-UNSA) : se montre favorable à un avis du CHSCT départemental.

Monsieur ACHOUR (SGEN-CFDT) : demande à quelle date ce groupe de travail pourra être mis en place.

Madame GOËAU (secrétaire générale) : répond qu'il peut l'être en septembre.

Monsieur GIRERD (SE-UNSA) : propose au vote l'avis suivant :

"Avis n°4 : sur la dégradation des conditions de travail liée à l'accroissement des charges administratives des enseignants directeurs d'école, comme celle des personnels administratifs
Suite à la présentation de l'enquête du SE-UNSA relative aux conditions de travail dont les conclusions sont corroborées par les témoignages des représentants du personnel, mettant en évidence que la charge de travail des enseignants directeurs d'école, comme celle des personnels administratifs, ne cesse de s'alourdir, le CHSCT propose que cette question soit portée à l'ordre du jour du prochain CHSCT central, et qu'à tous les niveaux, l'Administration travaille à son allègement.
Par ailleurs, le CHSCT Isère demande également qu'un travail officiel soit mené auprès des enseignants (notamment des directeurs et directrices d'écoles) et des personnels administratifs du département de l'Isère, avec pour objectif d'établir une évaluation de la charge de travail administratif (en terme de faisabilité, d'utilité, de pertinence et de cohérence) pour l'ensemble de ces personnels et de leurs conditions de travail.
Ce travail pourra servir à compléter la liste des risques psychosociaux liée au travail de ces personnels."

Avis voté à l'unanimité : 7/7

Madame LESKO (directrice académique) : se déclare favorable à la mise en place d'un groupe de travail.

Les membres du CHSCT actent la création du groupe de travail et sa composition suivante :
3 IEN, 1 secrétaire d'IEN, 4 représentants du CHSCT, 3 directeurs d'écoles (non membres du CHSCT), 1 personnel administratif de la DSDEN (DOS ou DEL).

Monsieur AGERON (FNEC-FO) : fait remarquer que les compte-rendus du CHSCT ne sont, jusqu'à présent, pas publiés. Il demande à ce qu'ils soient mis en ligne sur le site internet de la DSDEN ou envoyés aux chefs d'établissements et aux IEN pour transmission aux directeurs d'écoles. Il ajoute que si aucune information ne parvient aux écoles, son organisation syndicale saisira le CHSCT central pour manquement aux textes réglementaires.

Madame GOËAU (secrétaire générale) : explique que le mode de publication actuel répond à une décision académique et qu'il consiste en un affichage en version papier sur les panneaux d'informations syndicales à la DSDEN et dans les circonscriptions d'IEN.

Monsieur AGERON (FNEC-FO) et Madame TUAILLON (FSU) : affirment leur complet désaccord avec ce mode de publication.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, la directrice académique remercie les participants et lève la séance.

La séance prend fin à 18h35.

La directrice académique, Présidente de séance	La secrétaire de séance,	Le secrétaire du CHSCT,
Monique LESKO	Danièle BRASME	Jean VINCENT